

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

-----

**2015 DLH 204** Prestations de mise à jour des diagnostics administratifs et techniques des anciens arrêtés d'insalubrité non levés – Marché de service – Modalités de passation – Autorisation – Signature.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché à bons de commande de prestations de mise à jour des diagnostics administratifs et techniques de logements ou immeubles privés faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité sur le territoire parisien ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de consultation du marché à bons de commande pour les prestations de mise à jour des diagnostics administratifs et techniques de logements ou immeubles privés faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité sur le territoire parisien, pour une durée ferme de 48 mois.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation, pour un minimum de commande de 120 000 euros hors taxe et maximum de commandes de 500 000 euros hors taxe pour une durée de 4 ans.

Article 5 : Les dépenses annuelles résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits et à inscrire au Budget d'investissement de la Ville de Paris sur le compte 45-454102-D Au titre des exercices 2016, et suivants, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**